



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 118439

Texte de la question

M. Jean Dionis du Séjour attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le nouveau régime d'imposition découlant de la loi n° 2006-961 imposant des droits d'auteurs sur les photocopies des partitions en usage dans les chorales non professionnelles et non lucratives. À la suite du nouveau régime d'imposition découlant de la loi n° 2006-961 imposant des droits d'auteur sur les photocopies des partitions en usage dans les chorales non professionnelles et non lucratives, le milieu très actif des chanteurs de chorales lot-et-garonnaises est très inquiet. Sur un point aussi précis que celui-ci, mais, par ailleurs, très sensible, il souhaite que le Gouvernement précise sa position, et notamment indique si la reproduction par photocopie des partitions d'oeuvres dans le cadre des chorales non professionnelles et non lucratives rentrent dans ce régime d'exceptions aux droits d'auteur et aux droits voisins.

Données clés

Auteur : [M. Jean Dionis du Séjour](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118439

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 2007, page 1465